

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 22/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



ACTICUVES

Lieu-dit : La Feuillouse
03150 Varennes-sur-Allier

Références : 20220222-RAP-03-248-VACTICUVESVarennessurAllier
Code AIOT : 0003203940

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2023 dans l'établissement ACTICUVES implanté au lieu-dit : "La Feuillouse" 03150 Varennes-sur-Allier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été effectuée dans le cadre de la cessation d'activité d'un établissement industriel pour lequel la société ACTICUVES est intervenue pour pomper et évacuer des déchets liquides.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACTICUVES
- Lieu-dit : "La Feuillouse" 03150 Varennes-sur-Allier
- Code AIOT : 0003203940
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ACTICUVES propose ses services pour le nettoyage, le dégazage, la découpe ou l'enlèvement; mais aussi l'installation ou la neutralisation de cuves de fioul.

Anciennement installée à Varennes-sur-Allier, elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 mars 2020 à exploiter une installation de transit et regroupement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Randan dans le Puy-de-Dôme.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de l'inspection précédente du 23 janvier 2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une inspection a été réalisée le 23 janvier 2020 sur le site occupé par la société ACTICUVES, en ZI La Feuillouse à Varennes sur Allier, en compagnie de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre d'investigations pour rechercher l'origine d'une pollution du réseau des eaux superficielles au sein de l'établissement Wavin.

Cette inspection a permis de constater que l'aire occupée par cette entreprise située en arrière de la parcelle cadastrée n° 41 de la section ZH de la commune de Varennes-sur-Allier, était encombrée de déchets métalliques et d'anciennes cuves de stockages de produits pétroliers ainsi que de quelques conteneurs GRV partiellement remplis. La société ACTICUVES qui bénéficiait d'un récépissé de sa déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets ne bénéficiait alors pas d'un permis de l'autorité préfectorale pour exercer son activité de transit de déchets dangereux, activité soumise à déclaration au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette société a depuis transféré son activité, sur son site de Randan autorisé en mars 2020 pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux.

L'autre partie de la parcelle, ci-dessus référencée, est quant à elle occupée par la société SOGEMAT (livraison de fioul), laquelle bénéficie de récépissés de déclarations pour ses activités.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations soumises à déclaration	Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-47	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation de la société ACTICUVES a été régularisée, son ancien site de Varennes-sur-Allier a été débarrassé des déchets qui s'y trouvaient lors de l'inspection précédente du 23 janvier 2020.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations soumises à déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-47
Thème(s) : Situation administrative, déclaration d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. II. - Les informations à fournir par le déclarant sont : 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ; 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ; 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ; 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000 ; 5° Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour l'installation au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente, ou des demandes d'autorisation ou déclarations que le déclarant envisage de déposer pour cette même installation avec la mention de l'autorité compétente. ... Constats : Comme annoncé par l'exploitant lors de ses échanges précédents avec l'inspection des installations classées, le site a été entièrement débarrassé des divers déchets métalliques, anciennes cuves de stockages de produits pétroliers et GRV présents lors de l'inspection précédente. La société ACTICUVES n'occupe plus les lieux. La partie du site anciennement occupée par ACTICUVES est propre. L'aire de stockage était équipée d'une rétention maçonnée. <i>Sur ce terrain exerce toujours la société SOGEMAT (livraison de FOD).</i> L'activité de la société ACTICUVES a été rapatriée sur son établissement de Randan dont les activités sont autorisées au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le 4 mars 2020, à exploiter une installation de transit et regroupement de déchets dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

